

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194839-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS
PROROGATION DE QUATRE CONTRATS DE
DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE (C.D.O.R.)
ET D'UN CONTRAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (C.R.U.)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 20 octobre 2006, du 24 octobre 2008, du 26 mars 2010, du 10 juin 2011 et du 27 septembre 2013,

Vu délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative au règlement du contrat de renouvellement urbain, modifié par délibération du 10 juillet 2008 et du 24 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle sollicitée par la commune de Mantes-la-Jolie par courrier du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 avril 2009 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune du Vésinet,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle sollicitée par la commune du Vésinet par courrier du 6 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 octobre 2008 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle sollicitée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par courrier du 6 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 octobre 2010 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Mareil- Marly,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle sollicitée par la commune de Mareil-Marly par courrier du 27 août 2014,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle du contrat de renouvellement urbain sollicitée par la commune d'Achères par courrier du 6 avril 2016,

Considérant que les programmes de logements des communes de Mantes-la-Jolie, du Vésinet, de Mareil Marly et de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines n'ont pu faire l'objet d'un commencement de chantier en 2013,

Considérant que ces propositions de prorogation n'entraînent aucune incidence sur l'engagement financier initial du Département,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois, et que l'offre diversifiée de parcours résidentiels est, avec l'accès à l'emploi et la qualité des transports, une condition essentielle à la satisfaction des besoins,

Considérant que l'intervention puissante du Département en matière de logement depuis 2006, contribue largement à la relance de l'offre résidentielle,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prorogation exceptionnelle d'un an pour l'année 2014 du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mantes-la-Jolie.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle de 3 ans pour les années 2014, 2015 et 2016 du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune du Vésinet.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle d'un an pour l'année 2014 du contrat de développement de l'offre résidentielle de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et le calcul de l'aide sur la durée initiale du contrat (cinq ans).

APPROUVE la prorogation exceptionnelle de 2 ans pour les années 2014 et 2015 du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mareil Marly.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle du contrat de renouvellement urbain de la commune d'Achères pour une période de 4 ans à compter du 9 juin 2016.

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

DIT que les recettes attendues des communes de Mantes-la-Jolie, le Vésinet et Saint-Quentin-en-Yvelines seront encaissées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

PROROGATION DE QUATRE CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE (C.D.O.R.) ET D'UN CONTRAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (C.R.U.)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.